



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil Communautaire
De la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE

5 Place du Parc
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT
DE L'ORNE

Séance du 22 février 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux février à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués, sous la présidence de Monsieur SELLIER, se sont réunis en session ordinaire.

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	59
PRESENTS	53
VOTANTS	58

CONVOCATION

Datée	du 16/02/18
Affichée	le 16/02/18

OBJET

Engagement de la demande
d'élaboration du Plan Climat
Air Energie Territorial
(PCAET)

Monsieur Hervé HAREL a été nommé secrétaire de séance.

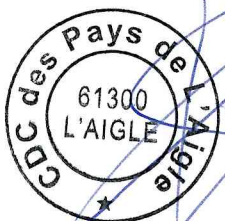
Etaient présents : Serge AMIS, Jean-Luc BEAUFILS, Michel BOULANGER, François BRIZARD, Joël BRUNET, François CARBONELL, Sylvie CHAUVEL-TREPIER, Isabelle CLOUCHÉ, Jacques COISPEL, Jean-Marie CORMIER, Philippe CROTEAU, Bernard DABIEL, Jacky DE TAEVERNIER, Serge DELAVALLÉE, Daniel DEULEY, Gilles FARAULT, Pascal GADEYNE, Fabrice GLORIA, Serge GODARD, Jean-Marie GOUSSIN, Claude GOUVERNEUR, Jean-Guy GRANDIN, Michel GUENOUX, Pascal GUEUGNON, Hervé HAREL, Elisabeth JOSSET, Jean-Pierre LAMBLA, André LAMONTAGNE, Bruno LANGEVIN, Monique LANGEVIN, Anne LARUELLE, Michel LE GLAUNEC, Nathalie LENÔTRE, Abdellah LHESSANI, Gérard LUBIN, Marie-Pierre MAHÉ, Daniel MARIE, Michel MAROT, Guy MARTEL, Marie-José MARTIN, Jean MILON, Dominique NETZER, Didier PITOU, Christophe POTTIER, Patrice RÉGLAIT, Charlene RENARD, Jean SELLIER, Pascal SUARD, Marie-Odile TAVERNIER, Philippe THOURET, Nadège TROUILLET, Philippe VAN-HOORNE, Jean-Marie VERCRUYSE.

Pouvoirs : Didier COUSIN a donné pouvoir à Jean-Marie GOUSSIN
Louisette FOUCHÉ a donné pouvoir à Jean-Marie VERCRUYSE
Jean-Baptiste GAGEZ a donné pouvoir à Marie-Pierre MAHÉ
Christine LEBRETON a donné pouvoir à André LAMONTAGNE
Véronique LOUWAGIE a donné pouvoir à Philippe VAN HOORNE

Acte rendu exécutoire après
publication le 27 février 2018

Absent : Thierry PINOT

Le Président,
Jean SELLIER



Monsieur VERCRUYSSSE, Vice-Président délégué à l'Aménagement du Territoire, rappelle la délibération en date du 28/09/17 par laquelle le conseil actait l'intention de la CdC des Pays de L'Aigle d'engager la démarche d'élaboration d'un PCAET.

Le PCAET est un projet de développement durable.

Il repose sur une stratégie locale de transition énergétique et changement climatique prenant corps dans un plan d'actions mise en œuvre sur le territoire de la collectivité.

Il concerne tous les secteurs d'activités (économique, social, environnemental...).

Il a vocation à réunir et impliquer l'ensemble des acteurs publics et privés dans ses différentes phases constitutives.

L'article R229-53 du code de l'environnement prévoit que la collectivité qui engage l'élaboration du PCAET doit en définir les modalités d'élaboration et de concertation et en informer notamment :

- les Préfets du Département de l'Orne
- le Préfet de la Région Normandie
- le Président du Conseil Départemental de l'Orne
- le Président du Conseil Régional de Normandie
- les Maires des communes membres de la CdC
- les représentants des autorités organisatrices de distribution d'électricité et de gaz
- le Président de l'autorité du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche en charge du SCOT
- les Présidents des organismes consulaires compétents
- les gestionnaires de réseaux d'énergie.

➤ Propositions de méthodologie d'élaboration

La procédure d'élaboration serait coordonnée par le service urbanisme et environnement de la CdC. Une partie du diagnostic pourrait être réalisée en interne avec l'aide des partenaires associatifs et institutionnels.

Un bureau d'études serait missionné pour :

✓ lot 1 : l'élaboration du PCAET :

- Dans la partie « diagnostic » : réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre, analyser la vulnérabilité du territoire au changement climatique et rédiger le diagnostic du PCAET à partir de ces éléments et de ceux fournis par la collectivité et ses partenaires,
- Définir les enjeux du territoire et aider la collectivité à fixer ses objectifs et la stratégie pour les atteindre (en proposant au moins 2 scénarii : un à minima et un plus volontariste),
- Proposer un plan d'action chiffré à partir notamment des propositions issues de la concertation, et aider la collectivité à élaborer les fiches actions et à les prioriser,
- Aider la collectivité à définir et animer la concertation territoriale,
- Définir les indicateurs et élaborer les outils de suivi du PCAET.

➤ lot 2 : Réalisation de l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES) du PCAET :

- Evaluation obligatoire à mener en parallèle de la démarche PCAET, pendant tout le processus d'élaboration.

Le montant de ces études est évalué à 40 000 € HT

Acte rendu exécutoire après publication le 27 février 2018

Le Président,
Jean SELLIER



➤ Propositions de pilotage

- **Le comité de pilotage** est présidé par le Vice-Président délégué à l'Aménagement du Territoire, assisté de 2 ou 3 élus référents de la commission « Aménagement du Territoire ». Ce comité comprendrait également les autres Vice-Présidents qui seraient invités selon les thématiques abordées, les services urbanisme et environnement, le représentant de la DDT, de la DREAL et d'autres partenaires techniques.

Son rôle est de diriger le projet, de suivre le marché et de trancher sur les propositions à soumettre aux bureaux et conseils communautaires.

- **Le comité technique** : coordonné par les services urbanisme et environnement de la CdC, est constitué des services de l'Etat (DDT, Ademe, l'ARS...), du bureau d'études, des référents agents des services de la CdC et du CIAS en fonction du sujet traité et des partenaires techniques.

Son rôle serait de conseiller le comité de pilotage et de lui faire des propositions.

- **Des groupes de travail thématiques** seront réunis sous forme d'ateliers afin de mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire, de les informer de la démarche et de son suivi.

➤ Propositions de concertation :

La concertation interne sera assurée dans les comités de pilotage et technique à travers un système de référents élus et agents de la collectivité ou des mairies.

La concertation externe auprès des acteurs du territoire sera assurée via les groupes de travail thématiques.

- 1 réunion publique : Partage du diagnostic et de la stratégie et recueil des propositions pour le plan d'actions
- La mise à disposition d'une « boîte à idée » sur le site internet de la CdC des Pays de L'Aigle

Acte rendu exécutoire après publication le 27 février 2018

Le Président,
Jean SELLIER

Le conseil, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'engager la réalisation d'un PCAET selon les modalités d'élaboration et de concertation susmentionnées
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant

VOTE : 56 POUR
2 ABSTENTIONS (A.LARUELLE - F. GLORIA)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme.

